

## Projet de poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV à Montréal

### Compte rendu de la rencontre préparatoire à la médiation avec l'initiateur

<b>Lieu :</b>	Hôtel Universel, Montréal	
<b>Date et heure :</b>	le 21 mai 2025 à 9 h 30	
<b>Participants</b>		
<b>Initiateur du projet (Hydro-Québec)</b> Alexandre Dansereau <i>Chef de projet et porte-parole</i>	Franck Duchassin <i>Chargé de projets en environnement</i>	Geneviève Tétreault <i>Conseillère en participation du public</i>
<b>Bureau d'audiences publiques sur l'environnement</b> Martin Lessard <i>Commissaire responsable de la médiation</i>	Karim Chami <i>Analyste</i>	Annie Saint-Gelais <i>Coordonnatrice</i>

#### 1. Mot de bienvenue et présentations

Après avoir souhaité la bienvenue, Martin Lessard invite les représentants de l'initiateur et les membres de la commission à se présenter.

#### 2. Processus de médiation et consentement

Le commissaire présente le BAPE, le mandat de médiation, son objectif et son déroulement. Il informe l'initiateur que la commission a rencontré, le 15 mai 2025, les représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et ceux de l'Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui agiront à titre de personnes-ressources dans le cadre du mandat.

Martin Lessard explique la procédure de consentement à la médiation. Alexandre Dansereau indique que l'initiateur accepte de y prendre part et signe la lettre qui lui est présentée à cet effet.

#### 3. Présentation des demandes du requérant

Le président présente les motifs de la requête que Manuel Masson, citoyen de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, a transmis au ministre responsable de l'Environnement. Ceux-ci portent sur les mesures d'insertion du poste dans le paysage

de son milieu d'accueil ainsi que la coordination des activités du projet avec ceux de l'arrondissement, notamment l'aménagement de pistes cyclables.

Par ailleurs, Martin Lessard explique qu'il doit s'assurer que tout engagement qui pourrait être convenu entre les parties au cours de la médiation ne va pas à l'encontre des droits des tiers et de la qualité de l'environnement.

#### **4. Clôture**

Il est convenu de tenir une première séance de médiation à une date qui sera fixée ultérieurement. Le président clôt la rencontre à 11 h 04.

<b>Compte rendu fait le 27 mai 2025</b>	<b>Préparé par : Karim Chami</b>
	<b>Validé par : Martin Lessard</b>